

TZR

Défendre une mission de service public, améliorer les conditions d'emploi des TZR

TZR À TOUT FAIRE ? C'EST NON !

Les TZR font, cette année plus encore qu'à l'accoutumée, les frais d'un Service public d'Éducation aux abois. Face au manque de personnels enseignants et aux difficultés liées au manque de moyens, on n'hésite plus à tirer sur la corde : on connaît bien les conditions d'affectation difficiles, sur plusieurs établissements, hors-zone. Cette année, une étape est encore franchie, grâce à la possibilité d'imposer jusqu'à 2 HSA et grâce à la réforme du lycée : affectations sur plusieurs établissements, au-delà du maximum de service, heures d'enseignement hors discipline (SNT), confiées sans consultation des collègues... Les chefs d'établissement, comme l'administration rectorale, cherchent à rentabiliser au maximum les TZR et ne s'en cachent plus. Pour peu qu'un TZR n'ait pas encore d'affectation, l'établissement de rattachement trouvera bien des tâches à lui confier ! Il serait tout de même dommage d'avoir un TZR « à domicile » et de ne pas « l'occuper » (ce sont là les termes employés par l'administration rectorale) ! Que l'occupation en question corresponde ou non à la qualification du collègue importe peu. Faire le travail du documentaliste, sans être formé à cela, remplacer des collègues au pied levé, voir son emploi du temps changer d'un jour sur l'autre, au gré des besoins, voilà ce qui attend un TZR non affecté. Consignes rectorales ou initiative des chefs d'établissement ? L'obsession commune est en tout cas de ne pas laisser ces collègues désœuvrés.

La phase d'ajustement de juillet 2019 s'est déroulée dans des conditions propres à dégrader encore, s'il était possible, les conditions d'affectation et d'exercice des TZR (voir p.2). Il est bon d'avoir à l'esprit quelques évidences, à mettre en avant pour continuer à défendre une mission toujours plus malmenée et un statut attaqué de toutes parts. Les TZR sont des collègues titulaires à part entière, qui remplissent la mission essentielle consistant à assurer la continuité du Service public d'Éducation. Loin du rôle d'animateurs que l'on souhaiterait leur voir endosser, ces collègues, enseignants certifiés ou agrégés, ont bien - faut-il le rappeler ? - une discipline de recrutement, qu'ils ont à cœur d'enseigner, et un statut, qui n'est respecté que s'ils le défendent. La section académique est à leurs côtés dans cette lutte au quotidien.



Retrouvez dans nos publications spéciales des informations détaillées sur vos droits et nos propositions pour les TZR !

Sommaire

- p.1 : Rentrée 2019
- p.2 : TZR : une fonction malmenée
- p.3 : Services et indemnités : des droits à faire respecter
- p.4 : Stage TZR jeudi 21 novembre 2019

Pour connaître vos droits et être en mesure de défendre votre mission et votre statut,



**Participez au stage TZR,
à la section académique (Arcueil)
jeudi 21 novembre, de 9h à 16h**

(voir p. 4)

Dossier réalisé par le secteur Emploi de la section académique :

François Beral,
Laurent Boiron,
Hervé Chauvin,
Najat Hassani,
Sophie Macheda,
Corentin Maunoury,
Marine Ochando,
Maud Ruelle-Personnaz.

TZR : UNE FONCTION TOUJOURS PLUS MALMENÉE



Être TZR, c'est :

- exercer une **fonction** qui répond à un besoin permanent du Service public d'Éducation,
- remplir une mission indispensable et fondamentale de remplacement des collègues absents et de continuité du Service public pour les élèves,
- **une condition d'emploi** dont les missions sont définies par le décret n°99-823 du 17 septembre 1999, complété par la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999,
- être un enseignant **titulaire à titre définitif d'un poste dans sa zone de remplacement** comme d'autres collègues sont titulaires d'un poste en établissement, soumis aux **mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de son corps** (statut particulier des certifiés et agrégés de 1972, décret d'août 2014).

Quand on entre dans le métier, quand on doit faire face aux pressions diverses des chefs d'établissement, aux reproches de ne pas s'investir suffisamment alors que l'on est nommé sur plusieurs établissements, quand on doit pallier l'incurie du Rectorat, **connaître ses droits est indispensable !**

Les élus du SNES-FSU accompagnent au quotidien les TZR pour les informer à travers de nombreuses publications, des stages et des réunions, et en répondant par mail ou par téléphone à leurs interrogations.

Inscrivez-vous au **stage TZR qui aura lieu jeudi 21 novembre**
à la section académique à Arcueil (modalités page 4)

Phase d'ajustement 2019

Un calendrier trop anticipé, au détriment des conditions d'affectation des TZR

Les groupes de travail lors desquels sont examinées les possibilités d'affectation à l'année pour les TZR ayant formulé des préférences, se sont tenus cette année **du 3 au 5 juillet**.

L'administration rectorale a choisi, cette année encore, de reconduire aux mêmes dates, un dispositif qui contribue, d'année en année, à dégrader la qualité des affectations des TZR, dont la majorité est désormais prononcée en toute opacité. En s'appuyant pour la phase d'ajustement sur les besoins arrêtés autour du 20 juin, l'Administration ne permet pas un affichage sincère des supports et des quotités horaires disponibles. Aussi, faute de supports exhaustifs à cette date-là, certains TZR se sont vus privés de possibilités d'affectation dans leurs préférences, alors que des besoins ont finalement été découverts dans leur discipline plus tard.

En anticipant à l'excès la phase d'ajustement, l'Administration se donne le champ libre pour ensuite affecter les personnels titulaires en dehors de tout examen paritaire, et sans prise en compte des règles

statutaires (respect de la zone de remplacement, du droit de ne pas effectuer plus de deux heures supplémentaires, d'une affectation au barème...).

Les groupes de travail ont cependant permis d'affecter de très nombreux TZR. **Le lourd et conséquent travail mené par les commissaires paritaires, dans un délai très court, a donc, malgré tout, porté ses fruits** car tous ces TZR ont pu être affectés à l'année, dans leurs préférences et sur un support vérifié par les commissaires paritaires du SNES-FSU.

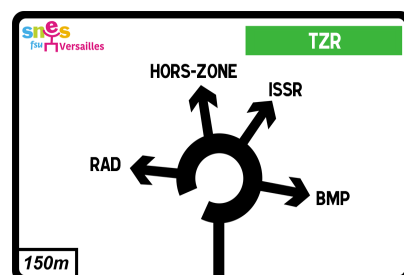
Une mission toujours plus malmenée

Toutefois, malgré les interventions du SNES-FSU, il n'a pas toujours été possible d'obtenir que soient levées certaines affectations problématiques : sur deux, voire trois établissements, sur des établissements très éloignés, mal reliés ou dont les quotités de service sont minorées, ne correspondant pas aux besoins réels ou impliquant des heures supplémentaires. En effet, **c'est toujours la volonté de rentabiliser les titulaires remplaçants qui a guidé le travail des gestionnaires**. En cherchant à affecter les collègues en fonction de leur maximum réglementaire de service, l'Administration les prive

parfois *de facto* d'une affectation conforme à leurs barème et préférences, au motif que les besoins des établissements demandés ne sont pas suffisants (13 h pour un agrégé, 16 h pour un certifié). Ces situations ont systématiquement fait l'objet d'interventions des élus SNES-FSU.

Les élus SNES-FSU, qui défendent systématiquement le respect des préférences formulées et des barèmes, ainsi que des affectations garantissant les meilleures conditions possible aux TZR, **ont proposé et obtenu des améliorations et des affectations supplémentaires**. Nous avons également renouvelé notre exigence d'un groupe de travail à la fin du mois d'août, permettant aux élus des personnels de vérifier les affectations prononcées par l'Administration pendant l'été et d'assurer l'équité de traitement dans le cadre de règles transparentes et connues de tous.

SNES
pour Versailles



SERVICES, INDEMNITÉS : DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Pour vérifier quels sont vos droits, connaître la marche à suivre pour réclamer ou contester, inscrivez-vous au stage du jeudi 21 novembre. Et tout au long de l'année, consultez régulièrement notre site et contactez la section académique ! Des militants vous accompagneront dans vos démarches.

TZR : Soyez vigilants !

En vertu des décrets de gestion communs à tous les professeurs et du décret définissant les fonctions de TZR (ce n'est pas un statut !), **il n'est pas réglementaire** :

- de voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative (RAD),
- de partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou électronique sur Iprof,
- de se voir imposer le remplacement d'un enseignant dans son RAD sans arrêté d'affectation,
- de se voir imposer des tâches hors de sa discipline et/ou sans emploi du temps fixe et/ou sans liste d'élèves,
- de se voir imposer plus de deux heures supplémentaires dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA),
- de ne pas percevoir l'ISOE intégralement,
- de ne pas percevoir la part modulable de l'ISOE si vous exercez la charge de Professeur Principal,
- de ne pas percevoir l'indemnité REP ou REP+,
- de se voir refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.


Pour la revalorisation de la fonction de TZR, le SNES-FSU revendique :

- la réduction de la taille des zones de remplacement : une zone infra-départementale pour toutes les disciplines,
- un système indemnitaire revalorisé tenant compte à la fois de la pénibilité de la fonction et du remboursement des frais de déplacement engagés pour tous les TZR quelles que soient leur affectation et la nature de leur service,
- la prise en compte des spécificités des conditions d'exercice dans le cadre de l'évaluation,
- la consultation préalable et obligatoire des instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR,
- le retour d'une bonification pour le mouvement inter-académique.



Ventilation de service (VS) : vérifiez et contestez !

Courant octobre, votre VS, document qui détaille votre service et détermine le versement d'éventuelles heures supplémentaires, doit vous être soumis. **Vérifiez et contestez rapidement si nécessaire !** Vous retrouverez toutes les précisions utiles dans notre article en ligne <https://versailles.snes.edu/spip.php?article5042>.

 Signer indique seulement que l'on a pris connaissance du document.

Le texte de référence pour les services des professeurs du Second degré est le décret n°2014-940 du 20 août 2014.

Frais de déplacement

Vous y avez droit si vous êtes en affectation à l'année, dans une commune différente et non limitrophe de celle du rattachement administratif et de celle du domicile privé.

Le SNES-FSU a fait preuve de pugnacité en réclamant une circulaire prenant en compte la situation spécifique des TZR. Depuis la parution de celle-ci, il agit pour la simplification des démarches et la mise en paiement effective de toutes les sommes dues, incluant les frais de repas, y compris pour les années antérieures. Nous sommes toujours dans l'attente d'une nouvelle circulaire clarifiant encore les modalités de demande et d'indemnisation. **Connaître l'évolution de la situation concernant l'indemnisation des TZR nous permet d'agir plus efficacement. Ne restez pas isolé : inscrivez-vous au stage du jeudi 21 novembre !**

ISSR

Vous y avez droit si vous êtes affecté pour une durée inférieure à l'année scolaire dans un établissement différent du rattachement administratif.

Le SNES-FSU intervient régulièrement pour faire établir le droit aux ISSR des collègues affectés après la rentrée des élèves. Si la date figurant sur votre procès verbal d'installation est celle de la rentrée alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **corrigez en rouge, en rétablissant la date correcte et alertez la section académique**, sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.



Dans toutes les situations, pour savoir comment faire valoir vos droits, adressez-vous à la section académique.

STAGES : POUR S'INFORMER, DÉBATTRE, CONSTRUIRE L'ACTION

Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral. Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-dessous) **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

Pour ce stage, la demande est à déposer impérativement avant le 18 octobre !

Si vous effectuez des suppléances, pensez à déposer votre demande d'autorisation d'absence : vous ne savez pas forcément encore quel sera votre emploi du temps en novembre !

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement au moins **30 jours avant** le début du stage)

NOM et Prénom,
Grade et Fonction,
Établissement

*Madame la rectrice de l'académie de Versailles
Sous couvert de M. (1)*

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 21 novembre 2019 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de P.I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1): Nom et fonction du chef d'établissement de votre RAD ou de votre AFA, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique. Dans tous les cas, veillez à prévenir également votre établissement d'exercice.

Les stages sont ouverts à tous, syndiqués et non-syndiqués.

Pour une meilleure préparation du stage (nombre de documents à prévoir, taille de la salle...), pensez à **vous inscrire sur notre site versailles.snes.edu** en utilisant le formulaire prévu à cet effet ou en écrivant à stages@versailles.snes.edu

STAGE TZR de 9h à 16h
JEUDI 21 NOVEMBRE

à la section académique du SNES-FSU Versailles,
à Arcueil

3, rue Guy de Gouyon du Verger
(RER B : station Arcueil-Cachan)

En présence de commissaires paritaires du SNES-FSU

Le remplacement est un besoin permanent du Service public. Améliorer vos conditions d'emploi et imposer le respect des statuts et du métier sont indissociables de la défense et de la promotion d'un Service public d'Éducation ambitieux.

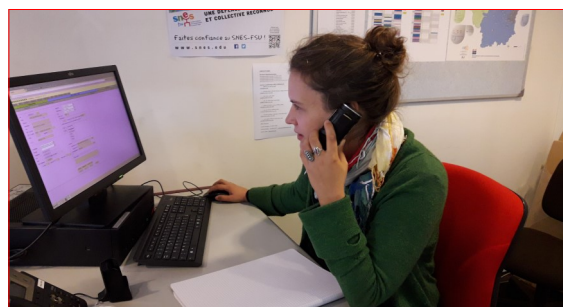
Pour connaître vos droits et obligations, mais aussi nos revendications, pour agir et sortir de l'isolement qu'impose parfois la fonction, participez au stage TZR de la section académique !

Connaître ses droits et les défendre

Quelles conditions d'exercice pour les TZR dans l'académie de Versailles ? Que peut vous imposer l'Administration ? À quelles indemnités avez-vous droit ? Quelles revendications pour revaloriser et rendre attractives les fonctions de TZR ? Quelles actions pour défendre les TZR ?

Mutations inter/intra/phase d'ajustement

Ce stage aura lieu en pleine période de saisie des vœux pour le mouvement inter. Les commissaires paritaires vous présenteront les principes, les règles du mouvement, les stratégies possibles...



**Adhérez, ré-adhérez
directement en ligne**



snes
fsu Versailles

Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : @SNESVersailles